

ANALYSE DE LA FORMATION EN ALTERNANCE EN COMMUNAUTE GERMANOPHONE DE BELGIQUE

1. Mise en contexte

Le modèle adopté par la Communauté germanophone est la « *duale Ausbildung* ».

La formation professionnelle duale aussi nommée formation professionnelle en alternance est pilotée par l'IAWM (Institut für Aus – und Weiterbildung im Mittelstand und in KMU qui correspond à l'IFAPME en RW). Ses compétences sont plus larges qu'en Région wallonne et en Région de Bruxelles-capitale, comme expliqué ci-dessous.

La formation professionnelle duale est mise en œuvre au sein du centre de formation, le ZAWM (Zentrum für Aus- und Weiterbildung des Mittelstandes = centre de formation des classes moyennes). Celui-ci comprend deux implantations (l'une à Saint-Vith et l'autre à Eupen) regroupées, depuis juin 2021, au sein de la même ASBL.

L'enseignement secondaire à horaire réduit (TZU-Teilzeitunterricht)¹ est une structure qui prépare les jeunes à un départ dans la vie professionnelle ou à une formation duale organisée par l'IAWM. Un retour à l'enseignement secondaire normal n'est cependant pas exclu. Les jeunes en obligation scolaire à temps partiel y font des stages d'observation et d'immersion (soit deux jours dans les centres d'enseignement à horaire réduit et trois jours en entreprise soit une semaine de stage suivie d'une semaine au sein du centre d'enseignement à horaire réduit).

2. Les dispositifs de formation et d'enseignement en alternance (15-29 ans)

Il y a deux opérateurs de formation :

2.1. **IAWM (Institut für Aus – und Weiterbildung im Mittelstand und in KMU) créé par décret le 16 décembre 1991**

L'IAWM est une institution d'intérêt public ayant sous tutelle la formation en alternance et la formation continue des classes moyennes.

Elle organise la formation des apprentis (c'est-à-dire en principe à partir de 15 jusqu'à 29 ans), des chefs d'entreprise et la formation continue.

Ce modèle de formation en alternance constitue la formule privilégiée par les jeunes.

En principe, les contrats d'apprentissage sont prévus pour les 15 à 29 ans.

L'IAWM élabore les programmes d'apprentissage (± 75 métiers) et propose également des stages de découvertes, qui se déroulent de la manière suivante :

- Pendant les vacances de Pâques, les entreprises formatrices accueillent pendant un ou plusieurs jours les élèves qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire à temps-plein afin de les faire découvrir différents métiers : les « *Schnupperwochen* ».

¹ Décret du 25/06/1996

- Ce modèle a été étendu à l'été : les « Sommerschnupperwochen » ont lieu selon le même principe et débutent la dernière semaine avant les vacances d'été pour une durée de 15 jours. A partir de 2024, les « Sommerschnupperwochen » sont également organisées pendant deux semaines au mois d'août.
- Assez souvent les « Schnupperwochen » aboutissent par la suite à des signatures de contrats d'apprentissage. Ces contrats sont signés entre les deux parties pour une durée d'un an minimum (en fonction d'éventuelles pré-connaissances) et de 3 ans maximum.
- Ces conventions doivent être conclues entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre (ou le 30 septembre pour le Volontariat de Maîtrise) et prévoient une période d'essai de trois mois.
- Les contrats sont soumis à l'accord de l'IAWM et la formation en entreprise est accompagnée par les « Lehrlingssekretäre ».

Depuis 2018 ², des contrats d'apprentissage peuvent être signés avec des apprenants de plus de 29 ans, s'ils perçoivent un revenu de remplacement et moyennant un accord préalable de l'octroyeur de ce revenu. L'objectif recherché est de permettre l'apprentissage à tout âge.

➤ Conditions d'accès à la formation duale :

L'accès à la formation duale est soumis à 2 conditions additionnelles :

- ✓ Ne plus être soumis à l'obligation scolaire à temps-plein
- ✓ Réussite d'une 2^{ème} générale, d'une 3^{ème} professionnelle ou d'un examen d'entrée

Il n'y a pas d'inscription au cours sans contrat d'apprentissage.

La date limite pour signer un contrat est le 31 octobre.

Lorsqu'il y a rupture, les jeunes ont 6 semaines pour retrouver un contrat et pour pouvoir continuer la formation en alternance dans le même métier.

Quand ils n'ont pas 18 ans, la Communauté germanophone vérifie qu'ils ont repris les cours (obligation scolaire).

➤ Certifications des formations professionnelles reconnues par la Communauté germanophone :

- Certificat d'apprentissage/brevet de compagnon ;
- Maître artisan ;
- Certificat de maîtrise ;
- Certificat de 6^{ème} professionnelle pour autant que le jeune ait réussi au préalable une 3^{ème} générale/technique ou une 4^{ème} professionnelle ;

Un certificat de bon praticien est octroyé à l'apprenti qui réussit sa formation pratique mais pas sa formation générale (sorte de certification partielle).

2.2. Enseignement : TZU (Teilzeitunterricht) – décret 1996

Uniquement pour les jeunes de 15 à 25 ans.

2 écoles d'enseignement secondaire travaillent avec le dispositif TZU :

² Arrêté du gouvernement de la Communauté germanophone du 30 août 2018 modifiant l'AR du 4 juin 2009 portant établissement des conditions de formation pour les apprentis des classes moyennes et pour les entreprises de formation.

- Bischöfliche Schule à St. Vith
- Robert-Schuman-Institut à Eupen.

Ces écoles ont deux missions principales dans le cadre de l'alternance :

- Organiser des stages de courte durée en entreprise moyennant un accord de stage mis en place entre chaque école et l'entreprise
- Accompagner vers une réinsertion dans l'enseignement secondaire de plein exercice ou la formation en alternance.

Les cours s'organisent annuellement pendant au minimum 600 heures scolaires de 50 minutes et se répartissent au moins sur 20 semaines.

➤ Certifications :

- Attestation de compétences acquises au cours de la formation dans le centre TZU ;
- CEB ;
- Attestation de 2^{ème} et 3^{ème} professionnelle.

3. Dispositif de formation des adultes

Sous tutelle de l'IAWM, le ZAWM organise également la filière Meister (chef d'entreprise) pour le public adulte qualifié ou ayant un projet d'entreprise. Ces formations visent le développement de l'esprit d'entreprise ainsi que d'une expertise dans le métier. Les participants à cette formation travaillent dans le métier en question, n'ont pas de contrat d'apprentissage et les cours ont lieu après journée.

Des bacheliers en alternance sont proposés en comptabilité, assurances et public & business administration, en collaboration avec la Haute Ecole Autonome Hochschule in Ostbelgien (A.H.S.).

L'alternance n'est possible que dans le cadre des bacheliers qui ont souscrit à contrat de volontariat de maîtrise ou à un contrat de travail

4. Agrément des entreprises formatrices et tuteur

La demande est introduite par l'entreprise à l'IAWM.

Une visite en entreprise est réalisée.

Le certificat de patron-formateur (agrément provisoire) est octroyé une première fois pour 3 ans (le temps de la formation d'un premier apprenti).

Si l'expérience est concluante, le patron reçoit le label de patron-formateur à durée indéterminée.

La partie 'formation en entreprise' se déroule de la même manière qu'en Belgique francophone, mais est enrichie de deux mécanismes particuliers qui permettent la formation d'un jeune dans plusieurs lieux d'apprentissage (« Verbundlehre »).

Pour qu'une entreprise puisse être agréée, elle doit justifier de sa capacité à assumer sa part de formation au sein même de l'unité d'établissement de l'entreprise.

Toutefois, si elle n'effectue pas toutes les missions décrites lors du programme de formation (référentiel), elle peut faire appel :

1. Soit à une autre unité d'établissement d'une (ou plusieurs) autre(s) entreprise(s) partenaire(s).

Dans cette hypothèse, l'entreprise propose à l'IAWM les autres entreprises formatrices partenaires de même que les unités de formation qui y seront enseignés, ainsi que leur durée. L'entreprise est agréée sous réserve d'avis favorable de l'IAWM.

Ce « contrat complémentaire³ » qui reprend les termes du partenariat entre une entreprise principale et une entreprise partenaire est annexé au contrat d'apprentissage du jeune.

L'apprenti reste sous la responsabilité de l'entreprise principale qui continue à lui payer sa rétribution, qui est le seul employeur du jeune qui est inscrit sous une seule déclaration DIMONA pour l'ensemble du processus.

2. Soit s'engager dans une « pratique simulée » organisée par l'IAWM.

Si une entreprise ne peut pas offrir l'ensemble des unités de formation qui lui reviennent, l'IAWM oblige l'entreprise lors de l'agrément à inscrire chaque apprenti dans des modules complémentaires.

Ces modules complémentaires sont soit organisés au centre de formation soit en partenariat avec un centre de compétence sectoriel ou chez un partenaire externe.

L'obligation de suivre un ou plusieurs modules complémentaires est annexée au contrat d'apprentissage.

Le jeune est sous la responsabilité de l'entreprise formatrice qui finance intégralement les unités complémentaires organisées. Cette démarche existe uniquement pour quelques métiers sélectionnés.

Dans certaines formations (ex : menuiserie), les patrons-formateurs participent à la conception et validation des plans de la pièce d'épreuve qui fera partie de l'évaluation de ce fait, certaines entreprises formatrices participent aux évaluations de fin d'apprentissage lors de la défense d'une pièce d'épreuve devant le jury.

Le chef d'entreprise ou le formateur désigné doit avoir suivi une formation au tutorat à l'IAWM ou apporter la preuve d'une expérience pédagogique.

- La formation a une durée de 36 heures : didactique, méthodologie, psychologie de l'adolescence, ... + examen (présentation d'une séquence) + module optionnel du contenu pour les European trainer qualification (pour l'Allemagne) ;
- 12 soirées ou une semaine de cours ;
- Donne accès à la prime au tutorat (réduction de l'ONSS) ;
- Possibilité de suivre la formation au tutorat à l'IFAPME (accord de coopération).

Le chef d'entreprise ou le formateur désigné doivent apporter la preuve d'une expérience professionnelle suffisante de 6 années d'expérience professionnelle avec un certificat fin d'apprentissage ou de 3 ans avec un diplôme FCE (formation des chefs d'entreprise).

³ Expression formulée dans « l'accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté germanophone relatif à la mobilité des apprenants dans le cadre de la formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises » signé le 30 septembre 2011.

En l'absence de toute qualification professionnelle, une expérience professionnelle de 9 années est exigée.

5. Type de contrats

On retrouve le contrat d'apprentissage (voir conditions d'accès ci-dessus) et le contrat d'apprentissage industriel (mais celui-ci n'est plus mis en œuvre en Communauté germanophone, bien que cela reste toujours possible d'un point de vue légal).

Dans le cadre des bacheliers en alternance, les auditeurs réalisent leur formation dans le cadre d'un contrat de Volontariat de Maîtrise ou un contrat de travail à temps partiel classique.

6. Rythme de la formation

Dans leur grande majorité, les formations en alternance organisées en Communauté germanophone le sont suivant un rythme de 4 jours en entreprise et 1 jour en centre de formation.

Les bacheliers en alternance suivent pendant deux jours les cours en centre de formation.

7. Droit aux allocations familiales et rémunération des apprenants

Il n'y a pas de plafond de rémunérations à ne pas dépasser pour le maintien du droit aux allocations familiales sous contrat d'apprentissage. La limite des 25 ans est bien sûr d'application.

Les montants des allocations mensuelles minimales dues aux apprentis sous contrat d'apprentissage conclu dans la Communauté germanophone sont les suivants à partir du 1^{er} janvier 2025 :

- | | |
|--|----------|
| ○ 1 ^{ère} année d'apprentissage entre le 1 ^{er} juillet et le 31 décembre | 409,61 € |
| ○ 1 ^{ère} année d'apprentissage, entre le 1 ^{er} janvier et le 30 juin | 468,12 € |
| ○ 2 ^{ème} année d'apprentissage, entre le 1 ^{er} juillet et le 31 décembre | 526,64 € |
| ○ 2 ^{ème} année d'apprentissage, entre le 1 ^{er} janvier et le 30 juin | 702,19 € |
| ○ 3 ^{ème} année d'apprentissage, entre le 1 ^{er} juillet et le 31 décembre | 760,70 € |
| ○ 3 ^{ème} année d'apprentissage, entre le 1 ^{er} janvier et le 30 juin | 819,22 € |

Les jeunes qui s'inscrivent et qui ont déjà un CESS bénéficient d'une allocation d'apprentissage plus élevée à la condition de réussir un module spécifique (1^{ère} année incluant des cours de préparation aux cours de gestion). Le barème d'application est alors celui du second semestre de chaque année.

Les contrats d'apprentissage industriel sont plus intéressants, parce que les jeunes reçoivent des sommes fixées par les différents secteurs, à condition d'être directement productifs et rentables.

L'indemnité mensuelle minimale que l'apprenant doit percevoir dans le cadre du contrat de volontariat de maîtrise et qui correspond à la partie pratique de la formation, s'élève à :

- | | |
|---------------------------------------|-----------|
| ○ 1 ^{ère} année de formation | 663,82 € |
| ○ 2 ^{ème} année de formation | 945,24 € |
| ○ 3 ^{ème} année de formation | 1116,61 € |

Ces montants sont des minimas et les entreprises formatrices qui le souhaitent peuvent accorder à leurs apprentis des montants plus élevés.

8. Primes et incitants financiers

Il y a une prime-tuteur de 800 € par trimestre et par tuteur, et théoriquement une entreprise peut avoir jusqu'à 5 tuteurs au maximum.

De plus, lorsqu'un contrat d'apprentissage est conclu avec un apprenant soumis à l'obligation scolaire en début de la formation, pour chaque année de formation achevée, l'entreprise reçoit la prime suivante :

- 1^{ère} année de formation 500 €
- 2^{ème} année de formation 500 €
- 3^{ème} année de formation 750 €

Il existe, en outre, une prime pour les apprenants à condition d'avoir débuté leur apprentissage alors qu'ils étaient soumis à l'obligation scolaire partielle (< de 18 ans), qu'ils soient domiciliés en Communauté germanophone et qu'ils réussissent leur année ; cette prime (= « Startbonus » / ancien bonus de stage et de démarrage) est payée en complément de leur rétribution mensuelle :

- 1^{ère} année de formation 500 €
- 2^{ème} année de formation 500 €
- 3^{ème} année de formation 750 €

En Communauté germanophone, les primes reprises ci-dessus ne sont éligibles que dans le cas de la conclusion de contrat d'apprentissage.

Depuis l'été 2023 existe, en outre, le système de prime « DuO » (« Du und Ostbelgien »), mis en place par le gouvernement de la Communauté germanophone qui prévoit un versement mensuel de 350€ en faveur des apprenants qui suivent une formation dans un métier en pénurie (liste actualisée annuellement par le « Arbeitsamt »), à condition que ceux-ci s'engagent à travailler au moins 5 ans en Communauté germanophone dans les 10 ans qui suivent la fin de cette formation.

9. Mobilité interrégionale des apprenants

« L'Accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté germanophone relatif à la mobilité des apprenants dans le cadre de la formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises » signé le 30 septembre 2011, ouvre la possibilité pour les jeunes apprenants inscrits à l'IAWM ou à l'IFAPME de bénéficier de l'un et l'autre dispositif de formation en alternance organisé sur les deux territoires.

En son article 5, l'accord reconnaît la mobilité des apprenants sous réserve de l'équivalence entre les formations et programmes dispensés en Région Wallonne et en Communauté germanophone (condition non négociable dans la convention actuelle). L'IFAPME et l'IAWM sont chargés de l'établissement de la liste des formations concernées.

Sur le territoire de la Communauté germanophone se retrouvent également des jeunes en stage des CEFA qui relèvent des compétences de la FWB. Il n'existe pas d'accord de coopération entre les Communautés germanophone et française à ce niveau.

La convention de stage n'existe pas en Communauté germanophone → la mobilité ne peut se réaliser que dans le dispositif de l'alternance.

10. Mobilité internationale des apprenants

Des jeunes sont formés dans une dizaine de métiers en Allemagne pour l'ensemble du cursus : Cours de connaissances générales + Cours de connaissances professionnelles + Examen de qualification (exemples de formation : technicien montage et son, facteur d'orgues, bijoutier, photographe) avec un contrat d'apprentissage de la Communauté germanophone et une double certification (allemande et belge).

Il y a également une bi-certification dans certains métiers (coiffeur, expéditeur, ébéniste, ...) avec un parcours en Belgique et un module complémentaire en Allemagne qui permet d'avoir une certification allemande.

La mobilité internationale qui prévoyait une tri-certification d'application avec les Pays Bas, l'Allemagne et la Communauté germanophone est devenue une bi-certification car la condition de la maîtrise du néerlandais pour inclure la certification néerlandaise n'était pas rencontrée.

Uniquement pour la formation des chefs d'entreprise (ex : la boucherie-charcuterie, décorateur intérieur, restaurateurs) : cours communs organisés pour les allemands et les belges (même cours B, cours de gestion différents) → les personnes formées obtiennent 2 certifications, une pour l'Allemagne, l'autre pour la Belgique, dans le cadre de la réussite d'une épreuve complémentaire en gestion propre à chaque pays.

Dans aucun cas, des jeunes qui suivent les cours en Communauté germanophone n'ont signé un contrat en Allemagne.

11. Autres projets en cours

11.1 Bourse aux places d'apprentissage en ligne :

Gestion de l'offre des places d'apprentissage en ligne uniquement pour les entreprises reconnues comme entreprises de formation.

11.2 Foire des métiers en alternance (»Markt der Lehrberufe/Tag der Ausbildung«) :

Chaque année, présentation des métiers de la formation en alternance avec une entreprise par métier/stand.

Atelier/approche pratique pour appréhender le métier de manière concrète : réalisation d'une pièce, mise en situation de coiffer et couper des cheveux, ..

11.3 BIDA, projet « d'intégration professionnelle par l'accompagnement dans le cadre de la formation en alternance »,

Depuis 2018⁴ la Communauté germanophone développe un projet pilote – BIDA- « d'intégration professionnelle par l'accompagnement dans le cadre de la formation en alternance », subsidié par le FSE.

⁴ Arrêté du gouvernement de la Communauté germanophone du 4 juin 2009 portant établissement des conditions de formation pour les apprentis des classes moyennes et pour les entreprises de formation.

Dans ce cadre a d'abord été mis en place le concept « Anlehre ». Celui-ci consiste en une formation élémentaire visant la préparation individuelle de personnes qui, en raison de compétences scolaires ou sociales insuffisantes, ont besoin d'un soutien ciblé par une année préparatoire dans le cadre d'une formation en alternance, afin d'être à-même de suivre un cursus d'apprentissage prometteur sans interruption du contrat d'apprentissage ».

Concrètement, le projet se caractérise par :

- s'adresse aux jeunes de 15 à 25 ans ;
- dans le cadre d'un contrat d'apprentissage d'une année non reconductible et non résiliable ;
- auprès d'une entreprise formatrice qui lui octroie une indemnité mensuelle pour les jours de pratique professionnelle en son sein ;
- nombre de places est limité à 10 et le suivi est individualisé ;
- les cours préparatoires se déroulent au ZAWM.

Un autre objectif est l'accompagnement de jeunes en risque d'interruption de contrat d'apprentissage en cours. Ce concept est institutionnalisé depuis l'été 2022.

Depuis septembre 2022, ce concept fait l'objet d'une extension afin de permettre aux personnes concernées de bénéficier d'une seconde année dans ce même cadre afin de développer et de faire valider sur base d'un référentiel-métier donné autant de compétences professionnelles que possible et de favoriser ainsi leur intégration dans le marché de l'emploi (reconnaissance individualisée et à un niveau moindre que les certificats d'apprentissage/brevets de compagnon conventionnels).

11.4 Cours allégés en cours généraux pour les jeunes qui présentent des difficultés et remédiations individuelles pour les cours généraux

Si problème aux cours professionnels => plan de formation individuel et remédiation individuelle.

Socio-pédagogue s'occupe des problèmes de discipline et de remédiation.

La remédiation individuelle ne compte pas dans les heures de travail.

11.5 Passerelle CESS en horaire décalé pour préparer le jury externe

L'alternance a longtemps été considérée comme un « cul de sac » mais la désignation d'un même ministre de l'enseignement et de la formation en alternance a fait évoluer les choses.

A l'issue de son parcours de formation en alternance, l'apprenant qui a réussi au préalable une 3^{ème} année générale/technique ou une 4^{ème} année professionnelle obtient son certificat de 6^{ème} année professionnelle.

Ces apprenants peuvent ensuite participer à des cours de préparation au jury externe, organisé par le Ministère de la Communauté germanophone, d'une durée de 18 mois en horaire décalé ou s'inscrire en 7^{ème} année professionnelle dans l'enseignement de plein exercice afin d'obtenir le certificat d'enseignement secondaire supérieur (= « Abitur »).

NB : L'IAWM propose également de cours préparatoires pour l'obtention du CESI.

12. Actions de notoriété

Beaucoup d'actions de promotion via les réseaux sociaux (Instagram, Facebook), site internet, etc...

Les portes des écoles sont ouvertes au ZAWM. Des visites sont organisées chaque année dans chaque école secondaire pour présenter la formation en alternance et les bacheliers.

Certaines écoles secondaires organisent une foire des métiers à laquelle l'IAWM est invitée à participer pour présenter son offre.

Des ateliers pratiques sont également proposés dans les écoles secondaires, en collaboration avec les PMS.

De nombreuses journées de sensibilisation et d'informations sur les métiers et la formation en alternance sont organisés en coopération avec le monde des entreprises (« Markt der Lehrberufe », « Tag der Chemie », « Tag des Metalls », « Tag der AusBildung » ...).